

Sainte-Thérèse, le 6 avril 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le système de captage et distribution
d'eau potable dans la municipalité de Labelle

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 mars dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 16 juillet 1987, 2 pages
2. Autorisation du 15 janvier 1993, 2 pages
3. Autorisation du 8 octobre 1996, 2 pages
4. Modification du 16 janvier 2008, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9 pages)



Le 15 juillet 1987

Corporation municipale de la
Ville de Labelle
1, rue du Pont, C.P. 390
Labelle, QC
J0T 1H0.

A l'attention de M. Jean-Guy Rousseau, sec.-trés.

OBJET: Conduite d'amenée.
N/dossier no.: 1343 5748-A-3

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date 8 juin 1987 et soumise en votre nom par M. Michel Labelle, ingénieur, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 5261-05-1987 en date du 4 mai 1987, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes consistent en la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau du barrage du lac Chaufond à la station de surpression soit:

1330 m de conduite en CPV classe 100 de 300 mm de dia.,

le tout tel que représenté aux plans numéros 8702-2-2, @ -5 préparés par Labelle & Associés en date du mois de mai 1987. Le coût des travaux a été estimé à 189 971,00\$.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

.../2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le Sous-ministre de
l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Michel A. Provencher
Directeur régional,
Région Laval/Laurentides.

c.c.: Michel Labelle, ing.

CC/nc

RECOMMANDE PAR: 

Laval, le 15 janvier 1993

Corporation municipale de Labelle
1, rue du Pont, C.P. 390
Labelle (Québec)
J0T 1H0

Objet: Autorisation
Projet d'aqueduc
Conduite d'alimentation du réseau
d'aqueduc municipal de Labelle

N/dossier: 7311-15-01-76200-06
V/dossier: LA-8707

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 14 octobre 1992, complétée le 30 décembre 1992 et soumise en votre nom par monsieur Michel Labelle, ingénieur, de Labelle et associés, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 619-12-92 en date du 7 décembre 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en le remplacement de la conduite d'alimentation du réseau d'aqueduc entre les chaînages 0+540 m et 0+630 m, et se résument comme suit:

AQUEDUC:

- 85 m de conduite en CPV, classe 100,
de 300 mm de diam.,

Le tout tel que représenté au plan numéro LA-8707-3C préparé par Labelle et associés en date du 25 septembre 1992.

Le coût des travaux a été estimé à 16 395 \$.

Des essais d'étanchéité ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ingénieur, (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

.../2

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8

Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571



Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

DM/jrt



CERTIFIÉ

Laval, le 8 octobre 1996

**AUTORISATION
(article 32)**

Municipalité de Labelle
1, rue du Pont
C.P. 390
Labelle (Québec)
J0T 1H0

N/Réf. : 7311-15-01-73200-22
1104974

Objet : Réfection de la station de pompage et du système de chloration de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 21 août 1996 reçue le 9 septembre 1996 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réfection de la station de pompage comprenant notamment des modifications au bâtiment existant, le remplacement du système de pompage existant (installation de trois nouvelles pompes) et l'implantation d'un nouveau système de chloration calibré en fonction du débit de consommation.

Le projet est dans la municipalité de Labelle et dans la MRC Les Laurentides.



N/Réf. : 7311-15-01-73200-22
1104974

Le 8 octobre 1996

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Requête d'autorisation, de M. Michel Labelle, ing., 21 août 1996, pour la réfection de la station de pompage incluant le système de chloration de l'eau potable, municipalité de Labelle;
- Rapport de dimensionnement, réfection de la station de pompage et du système de chloration de l'eau potable, municipalité de Labelle, dossier LA-9513, Labelle et Associés, ingénieurs-conseils, signé par M. Michel Labelle, ing., 5 p., août 1996, documents annexés;
- Plan LA-9613, 4 feuillets, station de pompage et traitement de l'eau potable, municipalité de Labelle, Labelle et associés, ingénieurs-conseils, signé et scellé par M. Michel Labelle, ing., juin 1996, (feuillets 1, 2 et 4), juillet 1996 (feuillelet 3).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides

SA/PPD/1p

Sainte-Thérèse, le 16 janvier 2008

MODIFICATION

Municipalité de Labelle
1, rue du Pont
Labelle (Québec) J0T 1H0

N/Réf. : 7311-15-01-76200-25
400463680

Objet : Autorisation relative à la réfection de l'usine de production d'eau potable et travaux d'aqueduc

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 30 octobre 2007 en vertu de l'article 32 Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux de bouclage et de réfection de l'aqueduc à 11 endroits sur le réseau comme montrés sur le plan N° TL12825-1/8 ;

Travaux de réfection de l'usine de production d'eau potable notamment par l'installation de 3 réacteurs UV (1 en redondance) d'une puissance de 60 mJ/cm² ainsi que l'installation d'un système d'injection d'hypochlorite de sodium pour le maintenir d'un chlore résiduel.

Le projet sera situé sur le lot 24C-2, rang A du cadastre canton de Joly dans la municipalité de Labelle, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande de modification d'autorisation datée du 5 décembre 2007, reçue le 7 décembre 2007 et complétée le 10 janvier 2008, j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, les modifications suivantes :

Remplacement des 3 réacteurs UV initialement prévus de marque Trojan par 3 réacteurs UV de marque Calgon, modèle Sentinel de 12 pouces.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 décembre 2007, signée par Jean Labelle, ing., constituant la demande de modification ;

MODIFICATION

-2-

N/Réf : 7311-15-01-76200-25
400463680

Le 16 janvier 2008

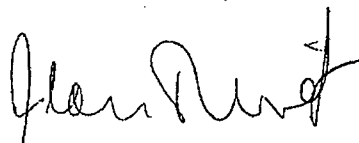
- Courriel du 10 janvier 2008 adressé à Yves Adam de Renaud Hardy auquel était annexée la résolution de la municipalité.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de l'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/YA

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides